

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'existe pas de règlement du service d'assainissement pour la ville de LUDRES.

Ce service a fait l'objet d'un contrat d'affermage à partir du 1er Janvier 1974 avec la Ste SAUR 5, rue de Talleyrand à PARIS 7ème.

Cette Société propose un règlement du service d'assainissement conforme à un règlement type étudié sur le plan national par une commission à laquelle étaient présents des représentants de la Direction Départementale de l'Agriculture et des représentants de la Direction Départementale de l'Equipement.

Ce règlement a été remis pour étude à tous les Conseillers municipaux le 02 Juillet 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le règlement du service d'assainissement proposé est accepté.